

DELIBERATION N° 2023-20

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 11 MAI 2023

Objet : Bonus Etablissement : modification du Bonus Sport

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-03 du Conseil d'Administration désignant M. Noël DIMARCO en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,
Vu la délibération n° 2020-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Stéphane AZOULAY en qualité de Vice-Président chargé de la Formation,
Vu la délibération n° 2021-96 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN en qualité de Vice-Présidente chargée de la Vie Universitaire et de Campus,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Pierre BARONE Directeur de la Vie Universitaire,

Adopte, la nouvelle proposition relative au Bonus Sport telle qu'annexée à la présente délibération.
Cette délibération annule et remplace les précédentes dispositions adoptées relatives à ce bonus et modifie en conséquence la délibération du Conseil Académique 2021-19 du 6 juillet 2021.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 76
Quorum : 41
Membres présents et représentés : 45
Abstentions : 2
Voix favorables : 42
Voix contre : 1
Fait à Nice, le 11 mai 2023

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2023-20

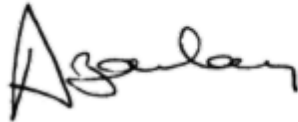
PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 25/05/23

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 25/05/23

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
le Vice Président Formation



BONIFICATIONS DANS LE CADRE D'ACTIVITES COMPLEMENTAIRES AUX ETUDES A UNIVERSITE COTE D'AZUR

1. Préambule

Ces bonus s'appliquent systématiquement aux diplômes nationaux suivants :

- Licences
- Licences professionnelles
- Masters
- Bachelor Universitaire de Technologie

La bonification maximale est de 0,25 points sur 20 maximum par semestre. Dans le cas où une formation n'est pas organisée en semestre, la bonification maximale annuelle est de 0,25 points.

Dans le cas où un étudiant participe à plusieurs actions permettant de bénéficier d'un bonus, les différentes bonifications ne pourront pas se cumuler. La bonification retenue sera alors les points maximums obtenus par l'étudiant (par ex. un étudiant qui a cumulé les deux activités engagement et culture, et qui bénéficie de 0,1 points sur l'engagement et 0,2 points sur la culture, pourra bénéficier d'une bonification de 0,2 points).

Dans le cas où une composante propose des bonifications spécifiques en sus des bonifications proposées par l'établissement, la règle de non-cumul des bonifications s'appliquent également.

La bonification s'applique automatiquement à l'exception du cas où le bonus permettrait de valider le semestre ou l'année, dans ce cas, l'application est soumise à l'avis favorable du jury qui reste souverain quant à l'application de ces bonus.

1. Le Bonus sport

La bonification unique est de 0,25 points sur 20 par semestre. Pour l'obtenir, il faudra participer à au moins 10 séances représentant 15 h de pratique sur 8 semaines minimum pendant le semestre. Dans le cas, des activités d'une heure ou moins, plusieurs séances dans une autre activité seront nécessaires pour atteindre le quota de 15 heures de pratique. Une pratique minimum de huit séances dans la même activité est cependant nécessaire.

L'étudiant validera la bonification pour le semestre parmi les activités proposées et encadrées par « UCA Sport ».

La liste des activités ouvertes à la bonification est affichée sur le site « UCA Sport » (<https://sport.univ-cotedazur.fr/fr/>)

La carte de validation est valable pour un semestre. Les renseignements et le retrait de la carte se font auprès des bureaux des sports de chaque campus.

Participation aux compétitions sportives universitaires :

Le système de la bonification est appliqué également aux étudiants qui pratiquent le sport en compétition universitaire dans le cadre de la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSportU). Cela permet de valoriser la participation à la vie Universitaire et l'investissement des étudiants qui représentent Université à l'échelon académique, inter-académique ou national.

La participation au championnat académique peut compléter les séances réalisées dans la même activité à partir du moment où au moins huit séances ont été réalisées pendant les créneaux UCA sport.

L'obtention du bonus pour la pratique de rencontres académiques ne pourra se faire que lors du second semestre lorsqu'il prend en compte une pratique sur l'année universitaire. L'étudiant veillera à obtenir auprès de la direction du Comité Régional du Sport Universitaire une attestation de pratique et du niveau atteint, qu'il fera parvenir à « UCA Sport ».

Le Barème ci-dessous est appliqué :

SPORTS INDIVIDUELS	SPORTS COLLECTIFS	POINTS SUR LA MOYENNE SEMESTRIELLE SUR 20
1ère ou 2ème place académique	Pratique régulière Académique 80% des rencontres sur l'année	0,25
Podium Inter-Académique	Titre Académique si participation à au moins 50% des rencontres sur l'année	0,25
Présent dans les 8 premiers du Championnat de France	Participation au championnat de France élite	0,25
	Arbitrage régulier 75% des journées	0,25

2. Le bonus engagement

L'engagement center d'Université Côte d'Azur est un dispositif qui encourage et valorise l'engagement citoyen des étudiants.

Plusieurs types d'engagements sont valorisés :

- Sapeurs-Pompiers volontaire,
- Réserviste dans les Armées,
- Volontariat en Service Civique

- Les Missions Sociétales, spécificité UCA

Pour s'engager, l'étudiant doit s'inscrire via l'engagement center via l'adresse suivante : <https://univ-cotedazur.fr/reussir-ses-etudes/s-engager-pour-la-societe>

Une fois l'engagement réalisé et validé par l'engagement center et la structure d'accueil, l'étudiant pourra bénéficier d'une bonification de 0,25 points sur 20 sur sa moyenne semestrielle.

3. Le bonus culture

Il représente un maximum de 0,25 points sur la moyenne semestrielle de l'étudiant. Il est soumis à validation commune des intervenants des ateliers de création (ou des référents des activités culturelles et artistiques concernées) et de l'équipe d'UCArts – Direction de la culture.

Pour s'engager, l'étudiant doit contacter la Direction de la Culture via l'adresse suivante : <https://univ-cotedazur.fr/culture>.

Pour en bénéficier, l'étudiant peut s'inscrire à l'un des projets proposés au sein de l'établissement ou par une structure externe à l'établissement en convention (validés en amont et proposés aux étudiants).

L'étudiant peut également participer à un projet d'une structure externe à l'établissement hors convention dans le cadre d'un projet qui doit être validé par UCArts – Direction de la culture.

Dans tous les cas, le projet doit correspondre à au moins 20h d'engagement pour un semestre (40h pour une année). Il doit faire appel à des compétences spécifiques définies dans le cadre de chaque projet culturel ou artistique.

La demande d'accès au bonus doit se faire auprès d'UCArts – Direction de la culture au démarrage du projet concerné.

4. Le bonus entrepreneuriat

Le bonus entrepreneuriat représente un maximum de 0,25 points sur la moyenne semestrielle. Il représentera l'engagement de l'étudiant au sein des programmes de formation de l'Innovation Centre for Entrepreneurship (ICE) d'Université Côte d'Azur.

Les programmes de formation du centre entrepreneuriat ICE comprennent :

- Les workshops
- Les événements PEPITE (conférences, témoignages, concours et ateliers)
- La participation aux formations entrepreneuriales proposées par ICE

Deux barèmes sont opérés :

1. Étudiant ayant acquis le SNEE :

Les étudiants bénéficiant du statut national étudiant-entrepreneur (SNEE) pourront bonifier leur participation aux événements et workshop PEPITE. L'obtention du SNEE et la participation au

programme PEPITE demandent à l'étudiant un engagement important qui pourra être bonifié en suivant le barème ci-dessous :

Nombre d'événements et workshop PEPITE (ne s'adresse qu'aux étudiants bénéficiant du SNEE)	1	2 à 4	5 et +
Nombre de points	0.15	0.20	0.25

Un étudiant ayant le SNEE et participant aux autres programmes entrepreneuriaux du ICE aura la possibilité de cumuler ses participations.

2. Étudiant ne possédant pas le SNEE :

L'étudiant ne possédant pas du SNEE pourra également obtenir ce bonus entrepreneuriat. Pour en bénéficier, l'étudiant devra participer à un certain nombre d'événements et workshops organisés par les programmes du ICE (Invent@UCA, UCA Venture, ...) d'une durée supérieure à 1h30.

Nombre d'événements et workshop	< 3	4 à 6	7 et +
Nombre de points	0.15	0.20	0.25